

# MEDECIN GENERALISTE

conventionné pratiquant les tarifs fixés par la convention

Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

# TARIFS

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- ✓ exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;
- ✓ non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.



	Honoraires pratiqués	Base de remboursement de l'Assurance Maladie	Montant du remboursement de l'Assurance Maladie
Consultation	25 €	25 €	
Visite à domicile de jour	35 €	35 €	
Visite à domicile de nuit	63,50 € (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	63,50 €	
	68,50 € (entre 24H et 6H)	68,50 €	
Visite et majoration de dimanche	47,60 €	47,60 €	
<b>Majorations pratiquées dans le cadre de la permanence des soins</b>			
Consultation et majoration de dimanche	49,50 €	49,50 €	
Consultation et majoration de nuit	65,50 € (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	65,50 €	
	74,50 € (entre 24H et 6H)	74,50 €	
Visite et majoration de dimanche	53 €	53 €	
Visite à domicile et majoration de nuit	69 € (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	69 €	
	78 € (entre 24H et 6H)	78 €	
<b>Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)</b>			
1	Consultation pour nourrisson (0 à 2 ans)		
2			
3			
4			
5			

# MEDECIN GENERALISTE

conventionné autorisé à pratiquer des honoraires supérieurs à ceux fixés par la convention

Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

# TARIFS

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.



	Honoraires pratiqués	Base de remboursement de l'Assurance Maladie	Montant du remboursement de l'Assurance Maladie
Consultation		22 €	
Visite à domicile de jour		32 €	
Visite à domicile de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	60,50 €	
	(entre 24H et 6H)	65,50 €	
Visite et majoration de dimanche		44,60 €	
<b>Majorations pratiquées dans le cadre de la permanence des soins</b>			
Consultation et majoration de dimanche		48,50 €	
Consultation et majoration de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	64,50 €	
	(entre 24H et 6H)	73,50 €	
Visite et majoration de dimanche		52 €	
Visite à domicile et majoration de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	68 €	
	(entre 24H et 6H)	77 €	
<b>Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)</b>			
1	Consultation pour nourrisson (0 à 2 ans)	27 €	
2			
3			
4			
5			

# MEDECIN GENERALISTE

Non conventionné avec l'assurance maladie

Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

# TARIFS

Votre médecin n'est pas conventionné ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité », dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les médecins conventionnés.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

	Honoraires pratiqués	Remboursement de l'Assurance Maladie : Tarif d'autorité
Consultation		
Visite à domicile de jour		
Visite à domicile de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	
Visite et majoration de dimanche	(entre 24H et 6H)	
<b>Majorations pratiquées dans le cadre de la permanence des soins</b>		
Consultation et majoration de dimanche		
Consultation et majoration de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	
	(entre 24H et 6H)	
Visite et majoration de dimanche		
Visite à domicile et majoration de nuit	(entre 20H et 24H / 6H et 8H)	
	(entre 24H et 6H)	
<b>Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)</b>		
1	Consultation pour nourrisson (0 à 2 ans)	
2		
3		
4		
5		